

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par l'association Voiture & Co pour le projet "Soutien 2008 à la plateforme de services à la mobilité Bouger vers l'emploi". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que l'association Voiture & Co a déposé le 4 novembre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 47 413 € sur une dépense éligible de 94 826 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Soutien 2008 à la plateforme de services à la mobilité Bouger vers l'emploi ».

Cette action a pour vocation de favoriser la mise en œuvre des parcours d'insertion ou de réinsertion socio professionnelle en accompagnant les publics en difficultés sur la question de la mobilité. Il s'agit de promouvoir et d'initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité (co-voiturage, location de vélos, transports en commun), ainsi que de sensibiliser et accompagner les publics en insertion et en difficulté de déplacement vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement, en articulation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion œuvrant sur le territoire.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 47 413 € sur une dépense éligible de 94 826 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par l'association Voiture & Co en date du 4 novembre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à l'association Voiture & Co lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération va permettre la mise en place d'une centrale de mobilité pour les quartiers en CUCS de La Ciotat ce qui devrait contribuer à l'accès à l'autonomie de déplacement et à l'emploi de personnes en difficulté et générer une dynamique partenariale positive. Ce projet représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière d'accessibilité à l'emploi mais aussi par la provenance des demandeurs d'emploi qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par l'association Voiture & Co pour la réalisation du projet « Soutien 2008 à la plateforme de services à la mobilité Bouger vers l'emploi » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 47 413 € sur une dépense éligible de 94 826 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par l'association ARNAVANT pour le projet "Renforcer et étendre le réseau des entreprises d'ARNAVANT autour d'actions en faveur de l'emploi et de l'entreprenariat local en ZFU 2008-2009". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que l'association ARNAVANT a déposé le 27 octobre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 13 354 € sur une dépense éligible de 26 708 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Renforcer et étendre le réseau des entreprises d'ARNAVANT autour d'actions en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat local en ZFU 2008-2009 ».

Cette action permettra d'encourager les échanges inter-entreprises dans le domaine de l'emploi et de la professionnalisation, de favoriser l'emploi local et lutter contre les ruptures de parcours professionnels et de renforcer le rapprochement entre entreprises, acteurs de la formation professionnelle et opérateurs publics en charge de l'emploi présents sur le territoire.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 13 354 € sur une dépense éligible de 26 708 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par l'association ARNAVANT en date du 27 octobre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à l'association ARNAVANT lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération contribuera à structurer en réseau les entreprises de la zone d'activité de Marseille Nord afin de renforcer leurs actions de développement local qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de création d'emploi mais aussi par la provenance des demandeurs d'emploi qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par l'association ARNAVANT pour la réalisation du projet « Renforcer et étendre le réseau des entreprises d'ARNAVANT autour d'actions en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat local en ZFU 2008-2009 » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 13 354 € sur une dépense éligible de 26 708 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour le projet "Structuration du réseau associatif inter-entreprises en ZFU 2008-09". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a déposé le 31 octobre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 62 152 € sur une dépense éligible de 124 304 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Structuration du réseau association inter-entreprises en ZFU 2008-2009 ».

Cette action permettra de renforcer sur les arrondissements nord de Marseille la mise en réseau des entreprises, au travers d'associations existantes (EZF ou Arnavant) ou à créer. Une dynamique en faveur de l'emploi local, de l'entrepreneuriat et du cadre de vie sera ainsi impulsée et renforcée.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 47 120 € sur une dépense éligible de 124 304 € TTC.

La part d'autofinancement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a été portée à 20% de la dépense éligible, ramenant la contribution publique totale à 80% de la dépense éligible.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence en date du 31 octobre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération contribuera à structurer en réseau les entreprises des deux Zones Franches Urbaines de Marseille afin de renforcer leurs actions de développement local qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de création d'emploi mais aussi par la provenance des demandeurs d'emploi qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation du projet « Structuration du réseau associatif inter-entreprises en ZFU 2008-2009 » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 47 120 € sur une dépense éligible de 124 304 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par la Commune de La Ciotat pour le projet "Aménagement de locaux pour le PLIE MPM Est". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,
- l'accessibilité et la mobilité,
- la cohésion sociale et territoriale.

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que la Commune de La Ciotat a déposé le 28 octobre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 39 267 € sur une dépense éligible de 292 000 € HT. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Aménagement de locaux pour la relocalisation du PLIE MPM Est ».

Cette action permettra de développer et d'amplifier l'action du PLIE MPM Est par sa relocalisation au sein de locaux plus conformes à la nature de ses missions. En effet, l'équipe du PLIE, depuis sa création, reçoit le public au 4^{ème} étage de l'hôtel de ville dans des bureaux ne permettant pas d'accueillir la population concernée par son action dont le nombre a doublé ces dernières années.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 39 267 € sur une dépense éligible de 292 000 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par la Commune de La Ciotat en date du 28 octobre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à la Commune de La Ciotat lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération va permettre d'accueillir les demandeurs d'emploi du bassin EST dans de meilleures conditions afin de rendre plus lisible et visible le dispositif de soutien à l'insertion par l'économique ce qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de retour à l'emploi mais aussi par la provenance des demandeurs d'emploi qui sont issus en majorité des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par la Commune de La Ciotat pour la réalisation du projet « Aménagement de locaux pour la relocalisation du PLIE MPM Est » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 39 267 € sur une dépense éligible de 292 000 € HT en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ **Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par la Commune de Marignane pour le projet "Centre ancien de Marignane : Etude de requalification urbaine stratégique et programmatique". Attribution d'une aide FEDER.**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que la Commune de Marignane a déposé le 28 octobre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 40 000 € sur une dépense éligible de 80 000 € HT Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Centre ancien de Marignane : Etude ANRU de requalification urbaine stratégique et programmatique ».

Cette action permettra de redonner un cœur de ville au centre ancien de la seconde commune en nombre d'habitants de Marseille Provence Métropole. En effet, la dégradation du bâti, la fuite des commerces et une concentration de la paupérisation des habitants sur ce centre ancien impose de mener une revitalisation. C'est l'objet de cette étude qui proposera une pré-programmation d'un plan d'action associé à un montage opérationnel crédible.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 40 000 € sur une dépense éligible de 80 000 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par la Commune de Marignane en date du 28 octobre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à la Commune de Marignane lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération va permettre de construire et de préciser une stratégie d'intervention à 10/15 ans qui vise à organiser le retour d'une attractivité sur le centre ancien de Marignane pouvant donner lieu à l'arrivée d'investisseurs privés pour des projets habitat (privé/social) et d'activités (commerce/artisanat) ce qui représente un enjeu considérable pour la communauté de redynamisation d'un quartier en déclin ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par la Commune de Marignane pour la réalisation du projet « Centre ancien de Marignane : Etude de requalification urbaine stratégique et programmatique » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 40 000 € sur une dépense éligible de 80 000 € HT en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) pour le projet "Renforcement du fonds de prêt d'honneur dédié à la reprise d'entreprise : abondement et mise en œuvre pour 2008". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) a déposé le 3 novembre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 210 000 € sur une dépense éligible de 366 815 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Renforcement du fonds de prêt d'honneur dédié à la reprise d'entreprise : abondement et mise en œuvre du fonds pour 2008 ».

Cette action permettra d'accroître l'impact des aides financières accordées à la micro-entreprise, en particulier dans le cas de la reprise d'entreprise qui nécessite des financements supérieurs à ceux de la création. L'objectif étant de financer sur la base d'un prêt d'honneur moyen de 8 000 €, à peu près 35 projets pour l'année 2008 et la même chose pour l'année suivante.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 210 000 € sur une dépense éligible de 366 815 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par l'association ARNAVANT en date du 3 novembre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) lui permettra de réaliser l'opération qu'il a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération contribuera à dynamiser la reprise d'entreprise, en particulier la micro-entreprise, en apportant de la trésorerie nécessaire aux besoins en fonds de roulement ce qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de maintien d'emploi mais aussi par la provenance des repreneurs qui sont pour la plupart issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) pour la réalisation du projet « Renforcement du fonds de prêt d'honneur dédié à la reprise d'entreprise : abondement et mise en œuvre du fonds pour 2008 » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 210 000 € sur une dépense éligible de 366 815 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par l'association Entrepreneurs en Zone Franche (EZF) pour le projet "Course des trois chances en ZFU 2008-2009". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que l'association Entrepreneurs en Zone Franche (EZF) a déposé le 28 octobre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 12 000 € sur une dépense éligible de 24 000 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « Course des trois chances en ZFU 2008-2009 ».

Cette action permettra de renforcer la dynamique partenariale entre le monde économique des entreprises en zones franches et la population locale des demandeurs d'emploi. En effet, par le biais d'une course ludique, les demandeurs d'emploi en insertion professionnelle et les employeurs potentiels seront partenaires et si leurs objectifs convergent, des embauches sont envisagées.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 12 000 € sur une dépense éligible de 24 000 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par l'association ARNAVANT en date du 28 octobre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à l'association Entrepreneurs en Zone Franche (EZF) lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération contribuera à structurer en réseau les entreprises des Zones Franches de Marseille Nord afin de renforcer leurs liens avec le monde des demandeurs d'emploi locaux qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de création d'emploi mais aussi par la provenance des demandeurs d'emploi qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par l'association Entrepreneurs en Zone Franche (EZF) pour la réalisation du projet « Course des trois chances en ZFU 2008-2009 » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 12 000 € sur une dépense éligible de 24 000 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

RAPPORT AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

■ Séance du 19 décembre 2008

■ Programme Opérationnel FEDER et FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013. Subvention Globale FEDER gérée par MPM dans le cadre du projet Axe 4.1 "Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles". Demande de subvention FEDER présentée par l'association Méditerranée Services Déplacement (MSD) pour le projet "KIDDAM guide des services à la personne : réalisation d'un plan de communication". Attribution d'une aide FEDER.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidat à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013. A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

En effet, cet appel à projet, non seulement par les financements qu'il peut apporter mais également par sa capacité d'effet de levier sur de nombreuses actions en cours (actions ANRU, CUCS, PLIE, actions du CPER), apparaissait tout à fait intéressant pour les territoires concernés de la Communauté Urbaine.

Planifié sur une durée de quatre ans (jusqu'en décembre 2011 pour sa programmation et décembre 2013 pour sa réalisation), ce programme prévoit d'intervenir sur plusieurs secteurs qui relèvent de la politique de la ville : les territoires d'interventions des quatre CUCS de Marseille Provence Métropole (Marseille dont les Zones Franches Urbaines, La Ciotat, Marignane, Septèmes les Vallons) et plus particulièrement les sites prioritaires faisant l'objet de projets ANRU.

Le programme se fixe pour ambition de mobiliser les énergies de l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, associations, collectivités, institutionnels) concernés par le développement des espaces urbains sensibles en proposant un cadre d'intervention global et en favorisant le développement d'initiatives

innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Complémentairement aux autres dispositifs existants (Contrats Urbains de Cohésion Sociale, Grand Projet de Ville, Contrat de Plan Etat Région 2007 – 2013), le projet déposé par MPM prévoit d'intervenir sur les grands axes stratégiques suivants :

- le soutien à l'économie et à l'emploi,**
- l'accessibilité et la mobilité,**
- la cohésion sociale et territoriale.**

Le préfet de région, par courrier du 5 mai 2008, a notifié l'attribution à Marseille Provence Métropole d'une subvention globale FEDER de 10 674 991 €, dont 260 366 € au titre de l'assistance technique, pour un coût total de 21 755 379 € (Commission Régionale de Programmation du 11 avril 2008).

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

C'est à ce titre que l'association Méditerranée Services Développement (MSD) a déposé le 25 septembre 2008 au pôle Subvention Globale une demande de subvention FEDER pour un montant de 36 565 € sur une dépense éligible de 73 131 € TTC. Il s'agit d'une demande de soutien à la réalisation du projet « KIDDAM guide des services à la personne : réalisation d'un plan de communication ».

Cette action a pour vocation de promouvoir l'offre de services des opérateurs des services à la personne sur le territoire de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole pour la rendre lisible, compréhensible et accessible par tous les futurs utilisateurs. Ce projet de promotion s'appuie sur le KIDDAM, guide (papier et électronique) qui recense de manière exhaustive les prestataires de services sur un territoire donné. Il renseigne également sur les aides sociales et fiscales disponibles. Il est distribué gratuitement.

Le comité de programmation de la subvention globale lors de sa séance du 21 novembre 2008 a donné un avis favorable à l'attribution sur cette opération d'une aide FEDER de 36 565 € sur une dépense éligible de 73 131 € TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;**
- **L'appel à projets du PO FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;**
- **La délibération n°ECO 5/637/CC du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;**
- **Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;**
- **Le courrier de Monsieur le préfet de région PACA du 5 mai 2008 ;**
- **La délibération n°DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008 ;**
- **La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;**
- **La demande de subvention FEDER présentée par l'association Méditerranée Services Développement (MSD) en date du 25 septembre 2008 ;**
- **L'avis favorable du comité de programmation de la subvention globale du 21 novembre 2008 ;**

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- **Que l'effet levier de l'attribution d'une subvention FEDER à l'association Méditerranée Services Développement lui permettra de réaliser l'opération qu'elle a présenté ;**
- **Que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet global Axe 4.1 « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » que gère Marseille Provence Métropole ;**
- **Que cette opération contribuera à promouvoir les métiers des services à la personne qui représente un enjeu considérable pour la communauté non seulement en matière de création d'emploi mais aussi par la provenance des prestataires qui sont issus des quartiers dits « sensibles » de notre territoire ;**

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : la demande de subvention FEDER présentée par l'association Méditerranée Services Développement (MSD) pour la réalisation du projet « KIDDAM guide des services à la personne : réalisation d'un plan de communication » est acceptée.

Article 2 : Dispositions financières

Marseille Provence Métropole attribue une subvention FEDER de 36 565 € sur une dépense éligible de 73 131 € TTC en cofinancement du projet présenté selon un plan de financement annexé à la convention.

Les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires seront fixés selon les règles financières et comptables applicables.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et dans le cadre des orientations définies à procéder à toute action de mise en œuvre et d'application.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Le Vice-Président Délégué
aux Financements Européens

Francis ALLOUCH

Patrick MENNUCCI

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI